Compte-rendu de la CLE

Date : 26 novembre 2024 – 9h30

Le 26 novembre 2024, les membres de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 9h30 dans la salle Radar Pin Sec à Nantes.

Présents

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Collège des élus			
Département de Loire-Atlantique	*Chloé GIRARDOT-MOITIÉ*	*Communauté de communes Estuaire et Sillon*	*Daniel GUILLÉ*
Etablissement Public Loire	*Laurent DUBOST*	*Communauté de communes Sud Retz Atlantique*	*Laëtitia PELTIER (arrivée vers 10h)*
Parc Naturel Régional de Brière	*Olivier DEMARTY*	*Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo*	*Denis THIBAUD*
Nantes Métropole	*Jean-Claude LEMASSON*	*Communauté de communes Pontchâteau-Saint-Gildas*	*Philippe JOUNY*
Nantes Métropole	*Jean-Sébastien GUITTON*	*Mauges communauté*	*Yannick BENOIST*
Pornic Agglo Pays de Retz	*Claude CAUDAL*	*ATLANTIC'EAU*	*Jean-Luc GRÉGOIRE*
Pornic Agglo Pays de Retz	*Luc NORMAND*	*Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire*	*Rémy NICOLEAU*
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	*Rémy ORHON (départ 11h15)*	*SYLOA*	*Thierry COIGNET*
Communauté de communes Erdre et Gesvres	*Christine CHEVALIER*		
Collège des usagers			
Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire	*Laurent LELORE*	*France Nature Environnement*	*Noémie MOREL*
Fédération des Maraichers nantais	*Koumba CHASSAIN*	*Bretagne Vivante*	*Catherine BELIN*
Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire	*Thomas SIMON (départ 11h15)*	*Consommation Logement Cadre de vie (CLCV)*	*Michel BELLANGER*
Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique	*Cédric TITEUX*	*Union régionale des industriels de Carrières et Matériaux*	*Agnès GARÇON*
Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la	*Marylise VINCENT*	*Association des industriels Loire Estuaire*	*Annabelle ORSAT*

protection des milieux aquatiques			
Association Ligue de Protection des Oiseaux	*Jean-Pierre LAFFONT*	*Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire*	*Christian COUTURIER*

Collège des services de l'État			
Préfet de Région Pays de la Loire	*Pierre-Emmanuel PORTHERET*	*Office Français de la Biodiversité*	*Mathieu BOSSIS*
Préfecture de Loire-Atlantique	*Laurence CHANUT*	*DREAL Pays de la Loire*	*Laure LETESSIER*
Voies Navigables de France	*Séverine GAGNOL (départ 11h40)*	*Agence de l'eau Loire-Bretagne*	*Hervé PONTHIEUX*
Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire	*Gwennaëlle COTONNEC*	*DDTM de Loire Atlantique*	*Marine RENAUDIN*

Excusés représentés

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Collège des élus			
Département de Loire-Atlantique	*Claire TRAMIER (Pouvoir à Mme GIRARDOT-MOITIE)*	*Communauté de communes Sud Estuaire*	*Sylvie GAUTREAU (Pouvoir à M. NORMAND)*
Département de Maine-et-Loire	*Aline BRAY (Pouvoir à M. DUBOST)*	*Communauté de communes Arc Sud Bretagne*	*Bertrand ROBERDEL (Pouvoir à M. JOUNY)*
Département du Morbihan	*Alain GUIHARD (Pouvoir à M. COIGNET)*	*Syndicat Grand Lieu Estuaire*	*Claude NAUD (Pouvoir à M. CAUDAL)*
Nantes Métropole	*Robin SALECROIX (Pouvoir à M. GUITTON)*	*Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais*	*Thierry AGASSE (Pouvoir à M. GREGOIRE)*
Saint-Nazaire Agglo - CARENE	*Éric PROVOST (Pouvoir à M. ORHON)*	*Syndicat du bassin versant du Brivet*	*Jacques COCHY (Pouvoir à M. DEMARTY)*
Saint-Nazaire Agglo-CARENE	*François CHENEAU (Pouvoir à M. GUILLE)*	*Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturel*	*Mahel COPPEY (Pouvoir à Mme CHEVALIER)*
CAP Atlantique	*Annabelle GARAND (Pouvoir à M. LEMASSON)*	*Syndicat Mixte Evre Thau Saint Denis Robinets Haie d'Alot*	*Michel PAGEAU (Pouvoir à M. BENOIST)*
Collège des usagers			
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	*François d'ANTHENAISE (Pouvoir à M. LELORE)*	*Association agréée départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce 44*	*Didier MACE (Pouvoir à Mme MOREL)*
Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire	*Daniel BOUYER (Pouvoir à Mme GARCON)*	*UFC Que Choisir*	*Gérard ALLARD (Pouvoir à M. BELLANGER)*

Collège des services de l'État	
Préfet Coordonnateur de bassin (Pouvoir à la DREAL)	*Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (Pouvoir à l'AELB)*
Préfet de Maine-et-Loire (Pouvoir au Préfet de Loire-Atlantique)	*IFREMER (Pouvoir à l'OFB)*
DDT de Maine-et-Loire (Pouvoir à la DDTM 44)	

Absents excusés

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM

Collège des élus			
Conseil régional des Pays de la Loire	*Philippe HENRY*	*Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou*	*Jean-Pierre BRU*
Conseil régional de Bretagne	*Delphine ALEXANDRE*	*Anjou Bleu Communauté*	*Jacques ROBERT*
Communauté de communes Sèvre et Loire	*Jean-Marc JOUNIER*		

Collège des usagers	
Syndicat des vignerons indépendants nantais	*Union maritime Nantes Ports*
Comité régional des Pêches et des élevages marins (COREPEM)	

Collège des services de l'État
/

Assistaient également à la séance :
Elise BABOULENE (Nantes métropole), Jean-Patrice DAMIEN (Saint-Nazaire Agglo), Emmanuel TORLASCO (Fédération des maraichers nantais), Marie-Laure ROUSSEAU (Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire), Matthias ROHAUT (UNICEM), Elise MENNEGUERRE (Préfecture Loire-Atlantique), Laurent LHERBETTE (DDTM Loire-Atlantique), Pierre-Eliel GIRARD (DDTM Loire-Atlantique), Julie PIERRE (SYLOA), Justine VAILLANT (SYLOA), Céline OLLINGER (SYLOA), Ronan CREED (SYLOA), Stéphane RENOU (SYLOA).

Compte-rendu de la séance

1. **Validation du compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2024 – VOTE**
2. **Instruction du nouveau SAGE**
   - **Présentation de la proposition de rédaction modifiée de la Préfecture**
   - **Analyse de la proposition de rédaction modifiée**
   - **Avis de la CLE sur la proposition de rédaction modifiée du SAGE – VOTE**
3. **Précisions apportées au cahier des charges type pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités – VOTE**
4. **Nouveau SAGE Estuaire de la Loire : Présentation du cahier des charges pour l'étude relative à l'amélioration de la connaissance des flux de nutriments – VOTE**
5. **Questions diverses**

M. CAUDAL accueille les membres de la CLE et leur souhaite la bienvenue. Il précise que 56 membres de la CLE sont présents et représentés, permettant de délibérer valablement sur la saisine de la Préfecture. Il remercie les présents et les représentés pour leur présence et leur implication. Il tient à saluer la présence de M. PORTHERET, Secrétaire général de la Préfecture, puis annonce l'ordre du jour. Après la validation du compte-rendu de la séance du 24 septembre, l'instruction du nouveau SAGE fera l'objet d'une présentation par les services de l'Etat, en s'appuyant sur la proposition transmise résultant de la récente concertation. Les deux votes suivants concerneront deux cahiers des charges ; le premier pour des précisions à apporter au cahier des charges pour la bonne réalisation des inventaires des éléments du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités, à partir des retours d'expériences du terrain de la part de structures déjà engagées dans ces démarches, et le second pour le lancement des consultations de bureaux d'études pour la réalisation de l'étude relative à l'amélioration de la connaissance des flux de nutriments. Concernant le vote de la CLE sur la proposition de rédaction modifiée du SAGE, il annonce qu'il se fera à main levée et rappelle aux membres concernés les mandats qu'ils ont reçu de la part des membres excusés représentés. Il précise enfin qu'un membre de la CLE ne peut recevoir qu'un seul mandat.

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2024

M. CAUDAL demande aux membres de la CLE s'ils ont des observations sur ce compte-rendu.

M. NICOLEAU souhaite apporter une précision sur son intervention du 24 septembre et le projet de contournement de Saint-Etienne-de-Montluc piloté par le Département de la Loire-Atlantique. Il partage les réflexions engagées avec les élus du territoire et les services concernés sur le projet alternatif. Pour ce projet voté par le Département, des recherches ont été menées pour tendre vers un projet moins impactant d'un point de vue financier, mais aussi environnemental, tout en apportant plus de fluidité. Ce projet s'étend sur 4,5 km de voies nouvelles en impactant en bordure des zones humides. A l'échelle de la communauté de communes Estuaire et Sillon, la meilleure solution et le tracé le plus pertinent ont été recherchés pour ce contournement, par l'utilisation des voies départementales existantes et pour rejoindre le giratoire du Temple-de-Bretagne en reprenant des voies existantes sur une zone d'activité. Le linéaire créé s'élèverait alors à 800 m. Des études restent à mener pour parvenir à ce projet alternatif, ainsi que des discussions avec la DREAL, la DDTM et la MRAE. Ce dossier semble désormais plus vertueux et plus en phase avec l'ambition du nouveau SAGE. Ces éléments et précisions sont importants avant d'aborder le second point à l'ordre du jour en vue du positionnement de la CLE.

Avec 1 abstention et 58 votes « pour », le compte-rendu de la réunion de la CLE du 24 septembre 2024 est approuvé par les membres de la CLE présents et représentés.

2. Instruction du nouveau SAGE

Diapositives 5 à 13 – Présentation de la proposition de rédaction modifiée de la Préfecture
Présentation par M. LHERBETTE, DDTM 44
M. PORTHERET indique que M. LHERBETTE va présenter les dernières propositions de l'Etat, soumises à l'avis de la CLE. Il rappelle les propositions faites par l'Etat à la CLE du 24 septembre, qui avaient données lieu à débats avec un certain nombre d'interrogations levées en séance ou pour lesquelles l'Etat s'était engagé à répondre en vue de la réunion décisive du jour. L'Etat a entendu un certain nombre des préoccupations exprimées par les membres de la CLE, traduites dans la nouvelle proposition faite.

M. CAUDAL remercie M. LHERBETTE pour sa présentation et propose que Mme VAILLANT présente l'analyse de ces propositions ainsi que les remarques et les questionnements de l'équipe d'animation et du bureau de CLE.

Diapositives 14 à 21 – Analyse de la proposition de rédaction modifiée
Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA

Diapositives 22 à 25 – Avis de la CLE sur la proposition de rédaction modifiée du SAGE
M. DEMARTY souhaite que soit mieux située la plateforme industrie verte évoquée.

Mme COTONNEC précise que la zone est actuellement remblayée et artificialisée. Elle a connu des activités industrielles par le passé. La zone comprend encore une voie ferrée et des réseaux enterrés.

Mme GARÇON remercie M. CAUDAL pour sa rencontre avec l'UNICEM le 2 octobre dernier pour essayer d'éclaircir un certain nombre de sujets pour les carriers. Il subsiste des questions à la suite de la proposition de rédaction modifiée de la Préfecture réceptionnée tardivement. La proposition et les questions n'ont pas pu être concertées avec les adhérents de l'UNICEM dans les délais impartis. Cela est regrettable. La disparition des déclarations de projets au titre du Code de l'urbanisme amène les extracteurs de granulats à s'interroger car ils ne savent plus se situer dans le dispositif de protection des zones humides. Les carrières sont liées à la présence de gisement géologique. Il ne s'agit pas d'une activité extrêmement déplaçable. La séquence éviter réduire compenser est en conséquence importante pour tout projet, et notamment la compensation si dans la démarche une superficie de zones humides reste impactée. Une trentaine de carrières sont en tête de bassin versant. Pour les zones humides inondables, l'UNICEM perçoit que leur projet s'intègre dans la troisième puce, à savoir les projets autres qui ne sont pas coups partis, reconnus d'intérêt général majeur au sens du SAGE, d'intérêt général au sens du Code de l'environnement ou du Code de l'urbanisme ou relevant d'une déclaration de projet au titre du Code de l'environnement. Elle demande confirmation. L'UNICEM s'interroge par ailleurs sur la proposition de mise en cohérence de rédaction entre la disposition M2-2 et la règle 2 car leurs projets en tête de bassin versant ne correspondent pas à des bâtiments mais à des activités. Ces évolutions peuvent être une distorsion de concurrence entre tout nouveau projet de carrière et les projets d'extension de carrières existantes. Par ailleurs, elle partage son ressenti sur les termes employés « ligne rouge » et considère qu'il n'y en a pas à la CLE. Elle espère que la CLE demeure une assemblée de consensus, même si les débats sont fermes car chacun représente les positions pour lesquelles il a mandat. La CLE recense des personnes suffisamment intelligentes pour tendre vers des

compromis. La rencontre du 2 octobre a permis d'avancer et s'inscrivait dans cette optique, pour construire pour le territoire car aujourd'hui les matériaux sont toujours nécessaires.

Mme VAILLANT indique que les services instructeurs acteront l'application du dispositif de protection des zones humides selon chaque projet. Les projets de carrière pourraient effectivement s'inscrire dans le dispositif avec la troisième puce. Elle invite la DDTM à compléter son propos.

Mme RENAUDIN confirme que les projets de carrière seraient dans cette troisième puce correspondant aux autres projets. Elle indique que l'Etat n'a pas modifié la rédaction du SAGE voté en décembre 2022 pour les zones humides inondables, mais uniquement le ratio qui était à 1000% et qui a été baissé à 400%. Elle confirme que la déclaration de projets au titre du Code de l'environnement concerne les projets publics à l'inverse de la déclaration de projets au titre du Code de l'urbanisme pour laquelle tout type de projet est reconnu d'intérêt général.

Mme ORSAT indique que l'AILE ne prendra pas part au vote au vu de la date d'envoi de la dernière version d'un texte d'une grande complexité juridique, n'ayant pu réunir leurs membres pour valider leur position dans des délais si courts et compte tenu des questions sans réponses. De plus, la cartographie et les zones réellement impactées, notamment à la suite du futur porter à connaissance sur l'étude hydraulique de l'estuaire qui devrait sortir début d'année 2025, amènent des incertitudes. Elle demande s'il faut retenir la cartographie de l'annexe du règlement ou les définitions dans le PAGD qui impactent sévèrement les zones industrielles.

M. LAFFONT revient sur les propos de Mme GARÇON qui faisait état d'une assemblée où la discussion était possible. Il rappelle les discussions de la CLE tenues depuis plus de 5 ans, et le vote de décembre 2022 qui engageait l'ensemble des acteurs. Il confirme que les membres de la CLE sont capables de discuter, et ils l'ont prouvé. La proposition modifiée de la Préfecture amène à une remise en question, de la part de plusieurs usagers, de l'intérêt, vu et voté ensemble, de zones humides très particulières dont les zones humides de source de cours d'eau. La CLE avait compris que ces zones étaient à la fois d'une très grande importance pour la qualité du système hydraulique à l'aval et qu'elles n'étaient absolument pas compensables. De nombreux exemples d'essais de compensation existent sans réussite. Il rappelle le courrier rédigé récemment expliquant les positionnements des associations environnementales, des associations de consommateurs, des fédérations de pêche et du conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire. Ce courrier précise pour quelles raisons il semble important de maintenir le SAGE tel qu'il a été voté en décembre 2022. Il considère que les propositions de la Préfecture remettent en question de manière importante l'impact sur les zones humides de source de cours d'eau. A ce titre, en tant que représentant d'une association environnementale, il ne pourra pas cautionner ce nouveau texte.

M. LEMASSON intervient par procuration pour partager le positionnement de Mme GARAND. Sur les zones humides de source de cours d'eau, les nouvelles propositions de rédaction sont trop allégées par rapport à l'enjeu écologique majeur que représentent les zones humides de source de cours d'eau qui ne sont pas compensables. Cependant, en conscience, le nouveau SAGE doit être adopté afin d'avancer collectivement. Même si elle n'est pas en total accord avec la dernière proposition, elle pense qu'il est temps de clore le débat. N'étant pas présente à la CLE, elle ne peut pas affirmer et affiner sa position et souhaite s'abstenir pour témoigner de son désaccord.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ rejoint les propos de Mme GARAND. La situation dans laquelle la CLE se situe est un peu compliquée car si cette proposition n'est pas votée, le risque est de repartir à zéro et d'annuler le travail engagé depuis plusieurs années. Elle se sent prise en otage dans ce vote, et déplore la situation. Initialement, un travail autour du SAGE révisé avait été validé en CLE sans difficultés. Elle trouve regrettable d'y revenir avec des affaiblissements sur le dispositif de protection des zones

humides alors que la situation climatique est connue, ainsi que la situation des zones humides. Des limites sont à respecter et ces zones humides ont déjà suffisamment été dégradées pour se dire que les impacts sur ces milieux doivent s'arrêter pour laisser place à leur restauration. Elle évoque cela dans un contexte où de nombreuses initiatives existent au niveau national. Elle mentionne notamment les prises de paroles du réseau RAMSAR qui s'alarme sur la question de changement de définition pour les zones humides. Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte où elle-même, avec la crise budgétaire au Département, est obligée de réduire les subventions accordées aux Contrats territoriaux Eau pour la préservation des zones humides. Il s'agit d'un contexte global de régression. Ainsi, dans ce contexte, c'est extrêmement compliqué de se dire qu'il va falloir soutenir un dispositif de protection des zones humides affaibli. Néanmoins, par responsabilité, elle va voter « pour », non pas parce qu'elle est enthousiaste car elle regrette cette méthode mais parce qu'elle ne souhaite pas que le travail engagé soit perdu. Elle évoque par ailleurs les discours qui mentionnent l'eau comme un bien commun, qui annoncent qu'il faut associer les citoyens et faire vivre la démocratie. Cette méthode fait du mal à ces discours. Il va falloir que les acteurs soient à la hauteur des discours qu'ils portent pour l'avenir.

M. GUITTON met en avant le travail réalisé par la CLE pendant plusieurs années, à l'issue duquel le résultat a été remarqué car il était à la hauteur de grands enjeux. Il se souvient de la sécheresse historique de 2022 lors de laquelle les cours d'eau étaient sans eau. Quelques mois plus tard, les territoires ont connu des inondations historiques lors desquelles des quantités d'eau se sont très rapidement écoulées dans les cours d'eau parce que les zones humides, qui normalement devaient les recevoir, étaient artificialisées. Dans cette période historique, ce SAGE était à la hauteur de cette ambition. Pendant deux ans, les échanges avec la Préfecture ont requestionné cela. Lors de ces échanges, l'Etat a souligné, de manière pertinente et juste, qu'en protégeant de manière absolue les zones humides de source de cours d'eau, le territoire pouvait se retrouver dans des impasses notamment face à des projets et des enjeux de grande utilité publique. Collectivement, la CLE avait affirmé que les zones humides de source de cours d'eau étaient fondamentales, et que si une concession devait être faite, elle devait être dûment justifiée. Néanmoins, il fallait leur conserver une force d'évitement plus importante que les autres. Pour les zones humides inondables, il rappelle que le ration x10 était issu de travaux qui montraient qu'une vraie compensation nécessitait ce ratio. Il rappelle néanmoins que ce sont les actions sur les fonctionnalités qui jouent sur les ratios in fine. Ce ratio avait sa logique et sa pertinence et permettait d'ajuster le dispositif de protection des zones humides de source de cours d'eau par rapport aux zones humides inondables. Collectivement, la CLE s'était entendue pour dire que ce ratio pouvait être moins important dès lors que la notion de fonctionnalités était maintenue. Il s'agissait d'un nouveau compromis acceptable. Concernant les projets industrialo-portuaires, une nouvelle fois, les acteurs ont entendu que cela pouvait avoir du sens d'amender cette partie. Pour le reste, et notamment pour les déclarations des projets au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, il s'agissait d'une forte remise en cause de l'esprit du SAGE voté par la CLE. L'ouverture aux exceptions était alors trop importante, ce que la CLE voulait spécifiquement éviter. La proposition n'intégrait également pas de hiérarchisation entre les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables, un sujet pourtant attendu car considéré comme important. La CLE était prête à montrer sa capacité à revenir sur le texte qu'elle avait voté. L'Etat a de son côté fait quelques pas avec le retrait des déclarations de projets au titre du Code de l'urbanisme, et l'introduction d'un taux compensatoire à 500% à la place du 400% pour certains projets impactant les zones humides de source de cours d'eau. Cette dernière évolution est intégrée par l'Etat de manière symbolique. Concernant la continuité hydraulique qui est désormais intégrée explicitement, il s'agit d'un progrès par rapport à la première version même si cette demande était implicite dans la rédaction du SAGE. Il a le sentiment que la CLE aurait souhaité que l'Etat soit dans un rôle d'alerte sur des questions juridiques notamment, et plus volontariste sur la protection

des zones humides. Dans cette période historique, c'est une déception. Pour autant, sur le SAGE dans sa version présentée, les membres de la CLE devront se dire que malgré les éléments dégradés, il reste nettement plus ambitieux que le SAGE précédent, marquant une progression dans la protection des zones humides. Il votera favorablement car le territoire a besoin d'un nouveau SAGE. Si le territoire dispose d'un tel SAGE, il le doit à la CLE, véritable parlement de l'eau. Il souhaite remercier chacun pour ce travail collectif, même s'il y a eu du recul ces derniers mois. Il souhaite aussi remercier l'équipe du SYLOA qui a effectué un travail très important pendant de nombreuses années. En tant que président de cette structure, il veut vraiment la remercier car elle a travaillé ces dernières heures sur ce document pour aider la CLE à prendre les bonnes décisions. Il faudra que la CLE soit au rendez-vous pour l'avenir. Les éléments présentés pour le projet de Saint-Etienne-de-Montluc montrent que les travaux de la CLE aboutissent à des résultats. Il y a quelques années, des projets détruisaient plus de zones humides. Finalement, collectivement, le travail fait pour inviter à un évitement n'aboutit pas systématiquement à l'abandon de projets. Parfois, un abandon est acté, et cela est alors nécessaire. Parfois, il s'agit de trouver des alternatives, et il remercie les pétitionnaires de s'inscrire dans cette démarche. La SAGE aurait pu être encore plus incitatif mais encore une fois, il invite à regarder le résultat positif auquel la CLE aboutit. Il est heureux que ce SAGE puisse se mettre en œuvre et que les prochains projets soient analysés au regard de ce nouveau texte.

M. PORTHERET peut entendre les frustrations des uns et des autres. Toutefois, le texte présenté reste ambitieux par rapport au SAGE précédent. Il faudra le faire vivre. Il sait la mobilisation des uns et des autres. La communication et la vigilance vont demeurer. Il remercie l'esprit de responsabilité des uns et des autres. Sans préjuger du vote qui va avoir lieu, il se réjouit car ce texte change considérablement la protection de la ressource en eau, qui est l'ambition initiale du nouveau SAGE. Dans un même temps, ce texte n'est pas bloquant et va permettre la réalisation de projets sur un territoire très attractif car il reçoit entre 10 et 15 000 nouveaux habitants par an, tout en gardant à l'esprit la finalité première du SAGE qui est la préservation de la ressource, objectif essentiel. Il remercie les uns et les autres.

M. BENOIST rejoint les propos de M. GUITTON. Le SAGE voté en décembre 2022, et sur lequel la CLE doit revenir, était un exemple. En tant que membre d'une CLE sur un territoire voisin, il mentionne leur volonté d'avoir cette référence. Ce travail a été salué par ce territoire voisin car il s'agissait d'un point de départ pour les révisions futures des SAGEs. Il va voter favorablement car il faut avancer mais cela reste dommageable car le SAGE Estuaire de la Loire intégrait une réelle avancée qui permettait de s'appuyer sur cette démarche car le débat était justement autour de la sanctuarisation des zones humides de source de cours d'eau. A un moment, il faudra y parvenir car il faut vraiment les protéger. Il s'agit de sources de biodiversité et d'alimentation des cours d'eau. Le nouveau texte constitue une première étape. Sur les autres territoires, dans les CLE des différents SAGE, le travail se poursuivra pour réussir à sanctuariser ces zones humides de source de cours d'eau qui sont primordiales pour notre biodiversité et notre nature de demain.

M. DUBOST souscrit aux propos de M. GUITTON et de Mme GIRARDOT-MOITIÉ. Il s'interroge sur l'élargissement de la RN 165 inscrite dans la liste fermée des coups partis. Il avait cru comprendre que le projet de mise à trois voies se ferait sur la même emprise, en utilisant si possible le terre-plein central. Il demande si le terme « élargissement » amène à artificialiser des surfaces de part et d'autre de la RN 165.

Mme RENAUDIN explique que l'élargissement se fera sur le terre-plein central. Néanmoins, à certains endroits, des zones humides de source de cours d'eau sont recensées car le projet se situe sur une ligne de crête ; sur ces espaces, le projet intègre la mise en place de bassins et fossés pour gérer les eaux pluviales car aujourd'hui, aucun ouvrage ne permet cette gestion des eaux pluviales.

Mme BELIN rejoint plusieurs propos. Elle rappelle que la CLE avait voté en 2022, à une très grande majorité, une écriture importante sur les zones humides, et en particulier sur les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables. Les propositions de la préfecture, y compris celles amendées, remettent en cause la protection absolue des zones humides de source de cours d'eau. En tant que représentante d'une association environnementale et en conscience, elle ne peut pas approuver ces modifications.

Mme MOREL rejoint les propos des usagers non économiques qui se sont exprimés au travers d'un courrier qui exprimait largement, et dans le détail, des positionnements sur les propositions faites par la préfecture. Elle exprime sa déception car la CLE avait abouti à une ambition exemplaire qui allait dans le sens d'une plus grande protection des zones humides, sans empêcher l'accueil d'activités sur le territoire. Il s'agissait de mettre en balance, par rapport à l'intérêt général que présentent ces zones humides, leur protection par rapport à l'accueil de certains projets. Tout le territoire n'est pas couvert de zones humides de source de cours d'eau et de zones humides inondables. Le choix de la CLE était de mettre en avant ces milieux et leurs intérêts. C'était une avancée importante. Cette proposition lui apporte un grand regret et de la déception car les acteurs se sont investis, et des consensus ont été trouvés. Revenir sur ce travail est difficile à accepter. La rédaction proposée par la préfecture amène à une règle très peu lisible, alors qu'initialement plus simple, en l'absence de compensation. Elle imagine que les instructions de projets vont être complexes. Elle ne s'exprimera pas favorablement aux propositions de l'Etat telles qu'elles sont faites.

M. NICOLEAU est satisfait de cette avancée qui va permettre de ne pas interdire le développement du territoire, mais de le contraindre par rapport à cette biodiversité essentielle, et ce bien commun qu'est l'eau. Il rappelle que ce territoire est engagé dans des projets : « territoires d'industrie », « ZIBAC », etc. Il pense à tous les professionnels créateurs d'emploi. Ce territoire est dynamique et accueille des populations grâce à son bassin industriel et ces emplois. Il y a de nombreux combats, et notamment ailleurs sur l'eau, comme l'utilisation de certaines nappes. Il pense notamment à la nappe de Campbon utilisée à 60% pour les industriels. Il pense qu'il y a d'autres combats à mener sur l'utilisation de l'eau, y compris pour les particuliers, pour les établissements publics dépendant des collectivités territoriales. De nombreux sujets sont à remettre sur la table sur l'utilisation précieuse de cette eau, tout en avançant sur des projets comme celui-ci. Il faut se dire que ce compromis va être utile à tous.

M. CAUDAL cite Aristote en rappelant que la démocratie est la gestion des contradictions. Lui-même en tant que citoyen, a une certaine déception, mais en tant que Président de la CLE, il a un devoir de responsabilité pour avancer. Dans la salle, ce jour, il y a des contradictions. Sans prendre la défense des services de l'Etat, il rappelle les courriers envoyés à la Préfecture à la suite du vote de décembre 2022, notamment de la part des grandes collectivités. Il rappelle que le Département de la Loire-Atlantique a écrit au préfet pour demander un certain nombre d'exclusions. Les contradictions sont dans la salle car le territoire vit des contradictions. Il entend les déceptions et les partage. Aujourd'hui, deux choix s'offrent à la CLE : valider le SAGE ou le refuser et poursuivre l'application du SAGE de 2009, par ailleurs favorable à certains car nettement plus souple. Aujourd'hui, les débats se focalisent sur le dispositif de protection des zones humides mais de nombreuses autres dispositions du SAGE sont déjà en application à travers la mise en œuvre des contrats territoriaux eau. Sur le territoire, ces contrats sont quasiment tous sont compatibles avec le nouveau SAGE. Par exemple, lorsque les inventaires en cours seront finalisés, la CLE disposera d'une connaissance plus précise de la réalité de ces zones humides de source de cours d'eau. Il votera favorablement la proposition faite par l'Etat, et également avec le pouvoir de M. NAUD, malgré sa déception à titre personnelle. Il relève néanmoins une nette progression par rapport au SAGE de 2009, et une progression par rapport au SDAGE Loire-Bretagne. Par rapport aux autres territoires des Pays de la Loire, et autres territoires de SAGEs, et en tant que

Président de la CLE du SAGE Baie de Bourgneuf Marais Breton, les SAGE en révision s'inspireront du travail effectué dans l'estuaire de la Loire. Même s'il y a une régression vis-à-vis du texte initial, il y a une progression et la distinction des zones humides de source de cours d'eau et des zones humides inondables est une réelle évolution. C'est désormais à la CLE de faire vivre le SAGE sur le territoire. Il partage son échange avec le représentant de la CCI en amont de la réunion, qui ne peut pas être présent. Lui, qui avait voté contre en décembre 2022, a précisé à M. CAUDAL qu'il fallait avancer et qu'il ne s'opposerait pas aux dispositions proposées. Il souhaite revenir sur le point de départ des discussions engagées il y a un an avec les services de l'Etat. Il rappelle que la liste des coups partis était ouverte. Il n'était également pas question de faire de distinctions entre les zones humides inondables et les zones humides de source de cours d'eau. Il doit souligner que les discussions avec l'Etat depuis cet été ont permis d'avancer par rapport aux discussions précédentes qui étaient très négatives et en retrait en termes d'ambition. Il met en avant la participation des services de l'Etat et la volonté d'aboutir. Il précise que chacun doit apprendre à dépasser les contradictions. A l'issue du vote, le combat pour la gestion de l'eau ne s'arrête pas et la CLE reste engagée. Il partage la première rencontre inter-SAGE du 15 novembre dernier, organisée autour des SAGEs Estuaire de la Loire, Logne Boulogne Ognon et Grand Lieu, et Baie de Bourgneuf et marais breton. Les CLE se sont réunies pour voir comment il était possible d'avancer ensemble, d'avoir des sujets et des convictions communes à travers l'inter-SAGE. La politique de l'eau doit continuer quel que soit les déceptions des uns et des autres. Il souligne que ces avancées peuvent se faire à tous les niveaux, à l'échelle des producteurs d'eau par exemple. En tant que vice-président d'Atlantic'Eau, il met en avant le service recherches et développement qui permet d'améliorer la connaissance et de la vulgariser pour progresser dans les process d'amélioration de la qualité de l'eau. Cela permet de discuter avec les industriels, le monde agricole, etc. Les problèmes peuvent se résoudre seulement dans la collaboration, et pense notamment aux plans d'actions sur les captages. Il faut se placer dans la recherche du compromis pour avancer. Le compromis présenté aujourd'hui permet d'avancer par rapport au SAGE de 2009. Cela est important même s'il renouvelle ses regrets à titre personnel et en tant que citoyen. Toutefois, en tant que Président de la CLE, son devoir est de parvenir à ce compromis. Il propose de passer au vote. Il informe l'assemblée que 60 membres sont présents et représentés. En prenant en compte le fait que l'AILE ne prenne pas part au vote, 59 votants peuvent se positionner.

Avec 7 votes « contre », 9 abstentions et 43 voix « pour », la CLE adopte les propositions de rédaction modifiée du nouveau SAGE Estuaire de la Loire.

Il remercie la CLE pour ce vote. Il faudra continuer à avancer et à mettre en œuvre ce SAGE. Il est important maintenant que la Préfecture puisse prendre rapidement, et d'ici la fin de l'année 2024, un arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE. Les prochaines instances s'appuieront alors sur ce nouveau SAGE pour formuler leur avis. Il remercie à nouveau la CLE pour la qualité du débat car les débats restent sereins et respectueux même si les avis sont divergents. Il a toujours souhaité que chacun s'exprime en toute liberté. Il remercie également l'équipe qui a beaucoup travaillé pour parvenir à ce vote.

3. Précisions apportées au cahier des charges type pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités

Diapositives 26 à 39

Présentation par M. CREED, SYLOA

M. LELORE précise que le cahier des charges invite les collectivités au classement des haies. Il demande quels sont les types de classements proposés. La Chambre Régionale d'Agriculture n'est pas opposée

au classement mais un classement de type Espace Boisé Classé (EBC) est une vraie limite quant à la valorisation et l'usage du boisement. Il faut une grande vigilance. Concernant la réalisation de ces inventaires qui ont pu poser des difficultés, certes il y a des actes administratifs qui imposent la possibilité d'intervenir, néanmoins, il faut en amont une procédure qui permette une sensibilisation plus large des agriculteurs car très peu sont informés des arrêtés. Ils peuvent donc être surpris de voir quelqu'un intervenir sur leurs parcelles même s'il est dans son droit. Même si elles demandent du temps, ces procédures sont à mettre en place.

M. CAUDAL revient sur les retours des techniciens de rivière et bureaux d'études qui faisaient état des difficultés rencontrées sur le terrain pour la réalisation de certains inventaires. Dans ce contexte, il avait sollicité la possibilité d'une rencontre avec le président de la Chambre Régionale d'Agriculture pour évoquer les modalités d'intervention, et en particulier ce problème de communication en amont de ces inventaires. Une rencontre devait se tenir le 11 octobre dernier. Toutefois, le dernier courrier de la Chambre Régionale d'Agriculture annonçait son report en février en raison des élections à venir. Cette réunion avait pour objet de se mettre d'accord sur les modalités d'information et de réalisation de ces inventaires. Il attend une nouvelle proposition de date pour cette réunion de la part de Chambre Régionale d'Agriculture.

Mme PIERRE rappelle que ces inventaires ont pour objet d'améliorer la connaissance sur le territoire du SAGE. Le classement évoqué concerne les typologies de haies, et non le classement au titre du Code de l'urbanisme, ce à quoi M. LELORE fait référence. Après ces inventaires de connaissance, la collectivité choisit si elle inscrit ou non une haie dans son document d'urbanisme, et selon quelles modalités. Elle rappelle par ailleurs le guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme récemment élaboré et validé, à disposition de l'ensemble des collectivités. Ce document propose différents types d'outils dont le classement en EBC. Ce choix est donc entièrement laissé à la collectivité.

M. BOSSIS salue ce travail d'inventaire qui amène à une prise en compte positive des fonctionnalités des haies sur le territoire. Il relève une question sur la prise en compte de la ripisylve dans le cadre de ces inventaires. Il ne saisit pas la modification proposée et souhaite s'assurer que la fonctionnalité de la ripisylve, qui est un peu différente d'autres types de haies, soit bien prise en compte dans ce travail.

M. CREED indique qu'il y aura une information sur la ripisylve présente mais elle ne sera pas dans le classement des typologies de haies. Dans la base de données, il sera néanmoins possible de trier les haies qui sont le long des cours d'eau, à savoir les ripisylves.

M. BOSSIS demande ce qui motive cette évolution. La ripisylve est un élément structurant qui est pris en compte à part entière, notamment dans la directive nitrates avec le nouveau plan d'actions nitrates adopté. C'est une information prépondérante dans le rôle qu'elle joue en termes de filtration et de captage des nitrates. Il souhaite comprendre cette évolution qui ne lui semble pas positive.

M. CREED indique que la volonté est de simplifier la base de données et son renseignement pour les maitres d'ouvrage de ces inventaires.

M. LAFFONT comprend que les ripisylves sont intégrées mais il demande si on gardera dans la base de données le fait que ce sont des ripisylves herbacées, arbustives, etc. ou si elles seront supprimées. Une ripisylve herbacée correspond au développement de certaines espèces comme le campagnol amphibie. Ces inventaires sont essentiels et ont un intérêt à avoir une entrée biodiversité.

M. CREED indique que les sous-titres seront maintenus car l'objectif est de garder l'information qu'il y avait précédemment. En effet, une haie le long d'un cours d'eau pourra être herbacée, arbustive, etc.

Le but est aussi que les inventaires déjà lancés restent compatibles avec ce nouveau cahier des charges précisé.

Mme PIERRE demande si la modification proposée doit être retirée.

M. BOSSIS indique que la proposition comme proposé est satisfaisante : il s'agit de la bonne typologie à prendre en compte. La ripisylve peut en effet avoir toutes ces classes. Son intervention visait à s'assurer que la fonctionnalité de la ripisylve soit bien prise en compte et mentionnée pour pouvoir la retrouver. Si cela est possible, cela lui convient.

M. CAUDAL propose de procéder au vote.

Avec 59 voix « pour », la CLE adopte les précisions apportées au cahier des charges type pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités.

4. Nouveau SAGE Estuaire de la Loire : Présentation du cahier des charges pour l'étude relative à l'amélioration de la connaissance des flux de nutriments

Diapositives 40 à 57

Présentation par Mme PIERRE, SYLOA

M. DUBOST revient sur la constitution du groupe de travail. En tant que participant au Conseil maritime de façade, il porte une attention particulière sur la protection des eaux côtières. Il demande de quelle manière le lien sera fait car les acteurs qui suivent le document stratégique de façade, en particulier la DIRM, attendent beaucoup du SAGE pour améliorer la situation des eaux côtières.

Mme PIERRE confirme que la DIRM peut intégrer les instances de concertation.

M. LEMASSON partage les interrogations de Mme GARAND qui fait le lien avec les études de l'IFREMER sur le suivi des nutriments. Elle demande s'il n'y a pas de redondance entre la proposition de cahier des charges et ce qui est déjà proposé par l'IFREMER.

Mme PIERRE indique que l'IFREMER fait partie des instances de concertation qui se sont réunies en amont de la CLE. L'étude n'amènera pas de redondance car l'IFREMER intervient sur le milieu marin, là où l'étude des flux s'attachera aux données qui concernent les bassins versants puis s'orientent vers le littoral.

M. GUITTON relève la volonté d'établir un état initial, et la nécessité de clarifier ce qui correspond à l'état final lorsque l'objectif de réduction des flux de 20% dans le SAGE est projeté à l'horizon 2027. L'année 2025 approche déjà. L'objectif des 20% était arrêté par rapport à la validation du SAGE de 2020 qui s'est finalement faite quasiment en 2025. Il faut donc revoir la date de l'état final. Par ailleurs, il demande s'il est préférable d'établir une évaluation un peu dégradée tous les ans pendant cinq ans ou s'il faut concentrer les mesures à mi-parcours. Il demande quelle est la bonne approche pour évaluer l'atteinte de l'objectif.

M. GIRARD indique que la DDTM 44 est également intéressée pour participer au groupe de travail restreint.

Mme LETESSIER revient sur la question de M. GUITTON sur le suivi à l'état zéro et intermédiaire. Sur la question des flux, selon les moyens de la collectivité, il est intéressant d'étudier ces suivis de manière régulière. L'Etat le fait dans ses suivis de concentration pour le PAR nitrates et les variations interannuelles sont très importantes. L'intérêt de pouvoir croiser et d'améliorer la connaissance par rapport aux flux est justement de voir ces variations interannuelles.

M. PONTHIEUX intervient plus globalement pour souligner qu'il s'agit d'une CLE importante. Demain, un arrêté interpréfectoral d'approbation va permettre d'avancer sur la mise en œuvre du SAGE qui est un outil extrêmement ambitieux sur le territoire, y compris avec les amendements votés ce jour. Il est également un des plus ambitieux au niveau national, que ce soit sur les zones humides, mais également sur l'assainissement, thématique qui disposent de mesures solides. Avec l'approbation du nouveau SAGE, une amélioration de la situation va être remarquée sur l'assainissement. Pour l'Agence de l'eau, avec les contrats de territoire portés par les partenaires et notamment la Région et le Département, mais surtout avec les porteurs locaux et les maitres d'ouvrages, le territoire va disposer de contrats plus ambitieux en s'appuyant sur le SAGE. Tous les inventaires devront être inscrits dans ces contrats ; il faudrait les intégrer que ce soit sur les zones humides ou sur les haies. Il est aussi satisfait de cette décision car l'Agence de l'eau attend un avancement sur l'Estuaire de la Loire. Il faut que les acteurs se mobilisent collectivement pour avancer sur ce point avec l'approbation du SAGE et l'arrêté interpréfectoral à venir. Cela devra s'inscrire dans la feuille de route du SAGE. Il compte sur le SYLOA et aussi sur le GIP qui sont deux acteurs clés sur le sujet pour y parvenir.

M. CAUDAL propose de procéder au vote.

Avec 57 voix « pour », la CLE adopte les précisions apportées au cahier des charges type pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités.

5. Questions diverses

M. CAUDAL rappelle les dates des instances 2025 communiquées à chacun, à la fois pour le bureau de la CLE et la CLE. La mise en œuvre officielle du nouveau SAGE débutera dès réception de l'arrêté interpréfectoral. Son lancement se fera lors de la CLE du 28 janvier prochain, événement pour lequel l'équipe d'animation et la chargée de communication ont d'ores et déjà préparé des outils comme le film de présentation du SAGE.

M. CAUDAL remercie les membres pour leur participation et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Il clôt la réunion.